Dénomination de la voie "Chemin de la Brousse"

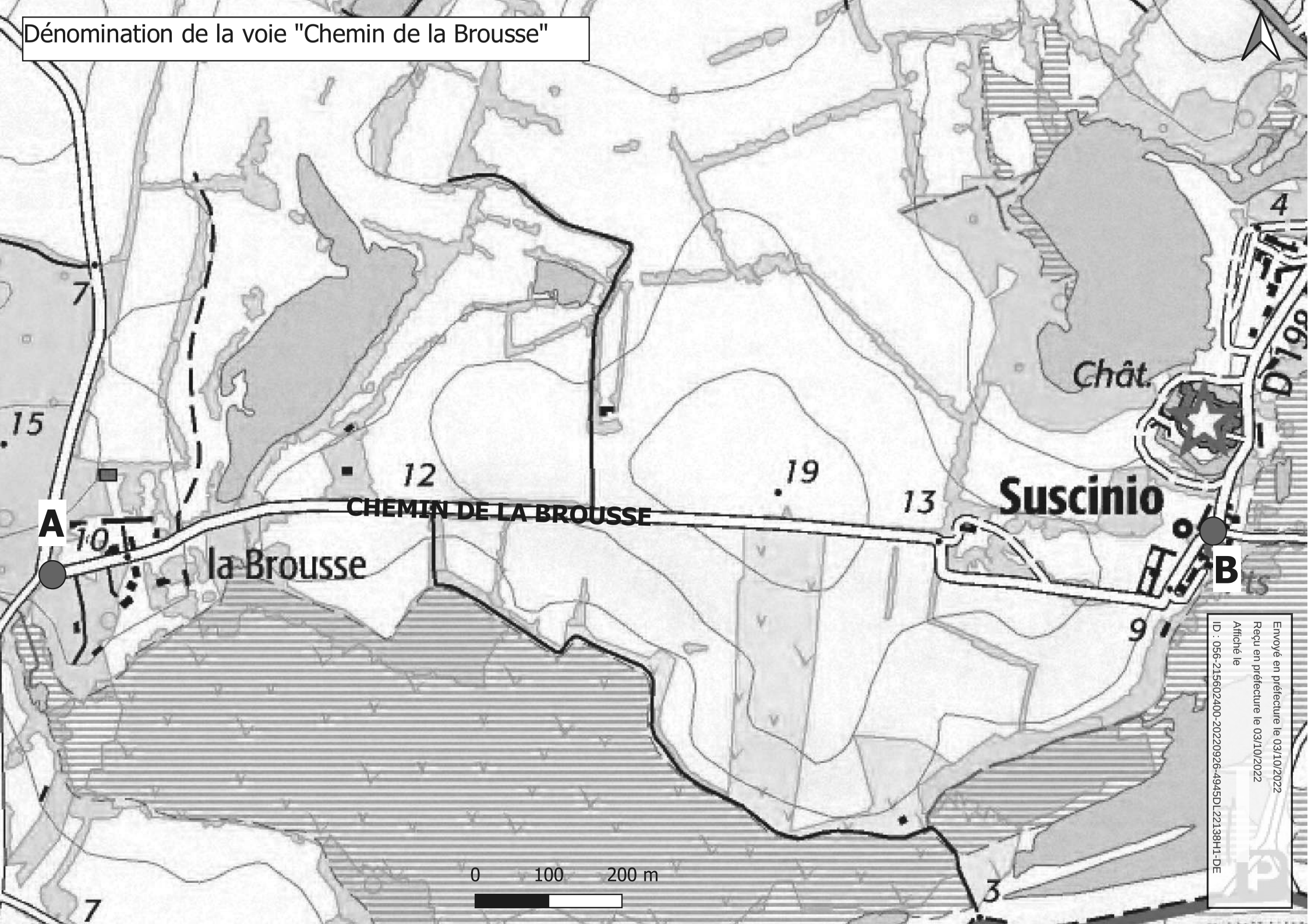

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4945DL22138H1-DE

Envoyé en Préfecture le 03/10/2022
Reçu En Préfecture le 03/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-4945DL22138H1-DE

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-138 - DENOMINATION DE LA VOIE CHEMIN DE LA BROUSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer le chemin de manière officielle,

Le conseil municipal est seul compétent pour dénommer les voies.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DENOMMER le chemin entre La Brousse et Suscinio « Chemin de la Brousse » conformément au plan joint en annexe ;

Article 2 : - **INFORMER tous les services publics de cette dénomination.**

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4947DL22139H1-DE

KERENTRE - SAINT COLOMBIER

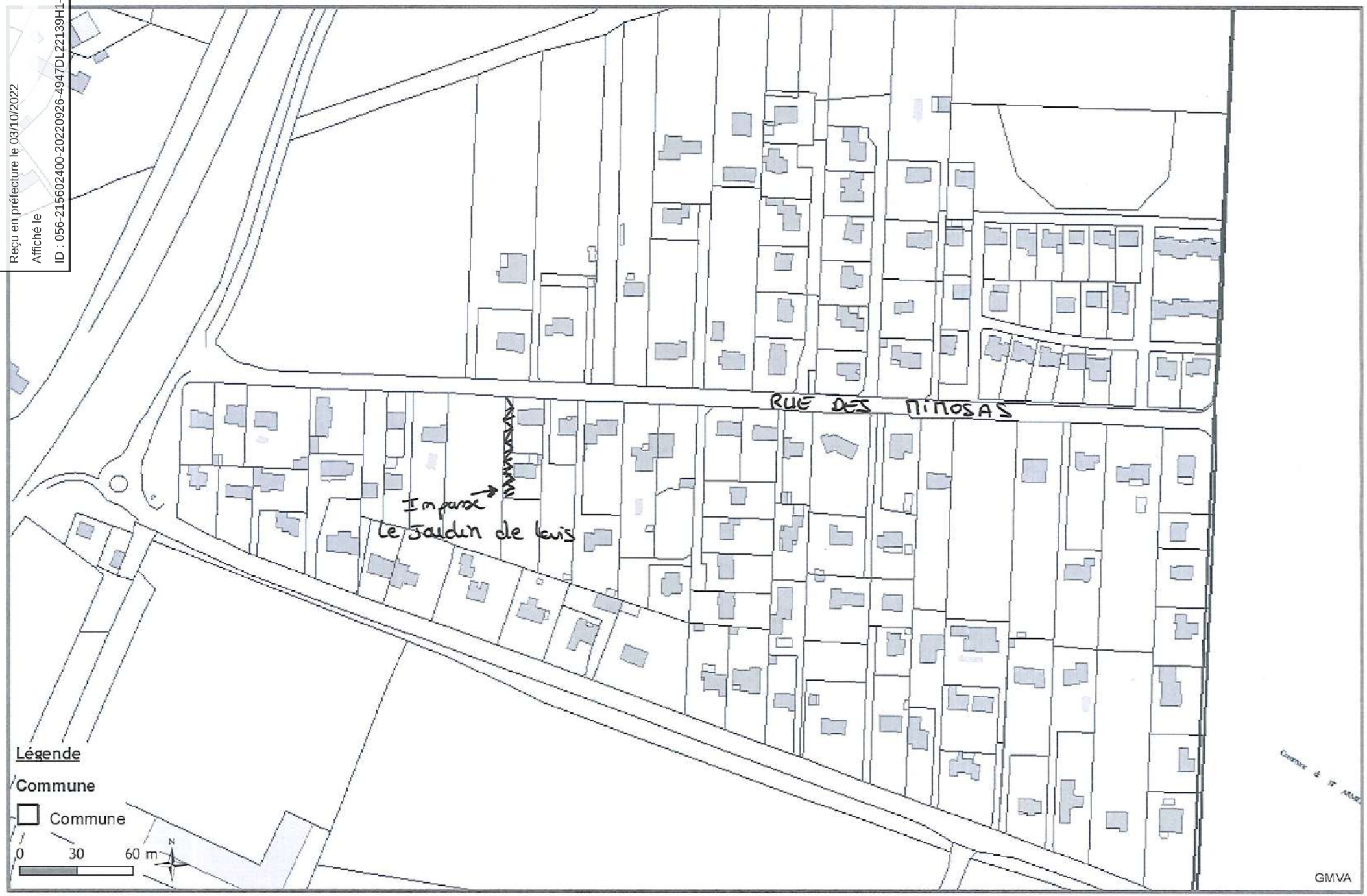

Document non contractuel.

09/09/2022

Envoyé en Préfecture le 03/10/2022
Reçu En Préfecture le 03/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-4947DL22139H1-DE

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-139 - DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT LE JARDIN DE LOUIS - KERENTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer la voie privée du lotissement,

Le conseil municipal est seul compétent pour dénommer les voies.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DENOMMER la voie du lotissement privé sis à Kerentré "Impasse du Jardin de Louis", conformément au plan joint en annexe ;

Article 2 : - **INFORMER tous les services publics de cette dénomination.**

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

LANDREZAC

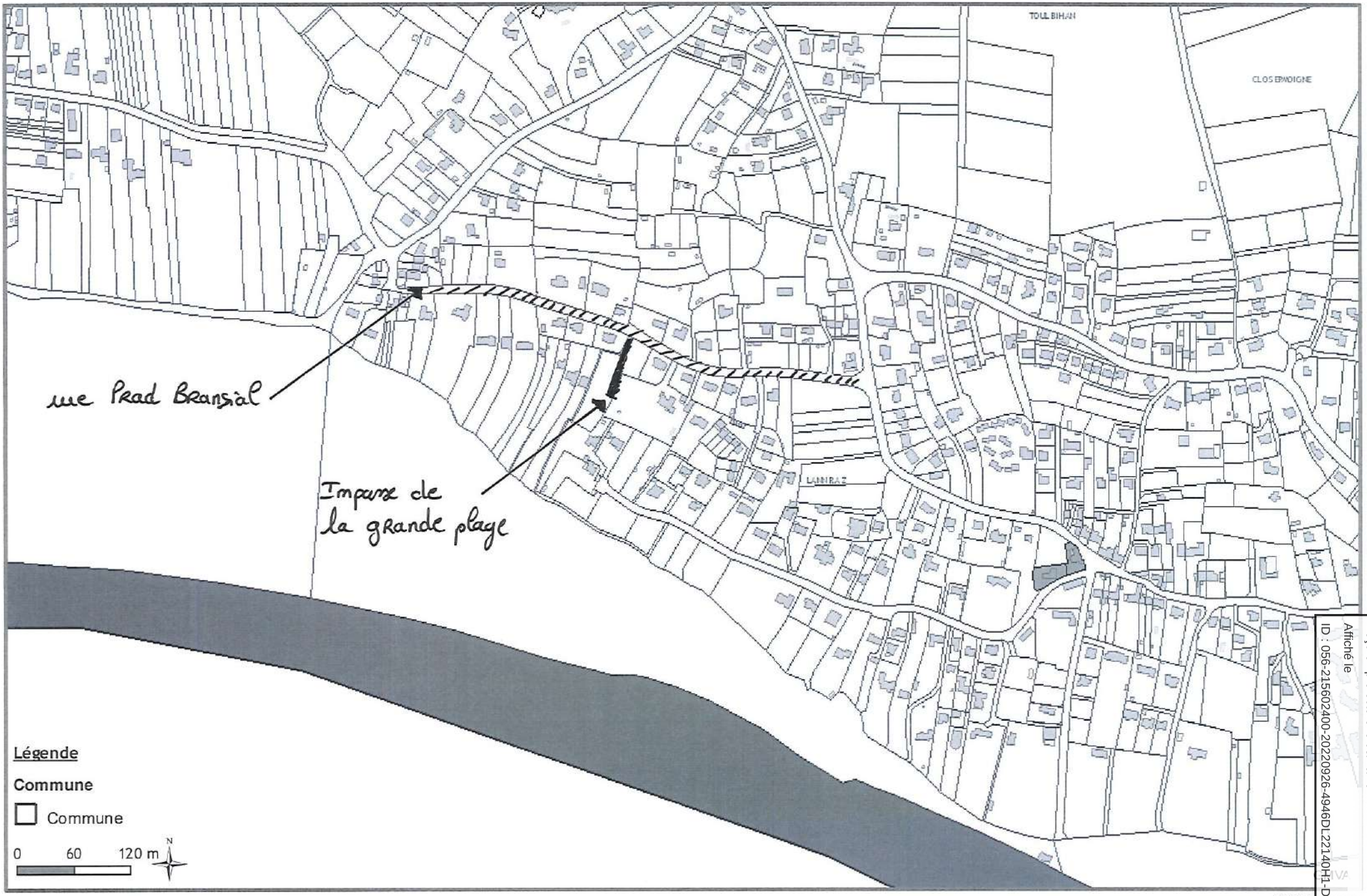

Document non contractuel.

09/09/2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4946DL22140H1-DE

Envoyé en Préfecture le 03/10/2022
Reçu En Préfecture le 03/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-4946DL22140H1-DE

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-140 - DENOMINATION D'UNE VOIE AU NIVEAU DU LOTISSEMENT DE PRAD BRANSIAL - LANDREZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer cette voie en impasse desservant le lotissement,

Le conseil municipal est seul compétent pour dénommer les voies.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DENOMMER la voie au niveau du lotissement de Prad Bransial à Landrezac en « impasse de la Grande Plage », conformément au plan joint en annexe ;

Article 2 : - **INFORMER tous les services publics de cette dénomination.**

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Parcelle de camping-caravaning XL n°3 - Tréhiat

Sources : Google Satellite, Cadastre 2021 DGFIP.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4777DL22141H1-DE

Parcelle de camping-caravaning YO n°30 - Banastère

Sources : Google Satellite, Cadastre 2021 DGFIP.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4777DL22141H1-DE

Envoyé en Préfecture le 03/10/2022
Reçu En Préfecture le 03/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-4777DL22141H1-DE

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-141 - REPLI DES CAMPEURS CARAVANIERS : ACQUISITIONS DE PARCELLES EN ZONES AGRICOLES

La commune accepte d'acquérir deux parcelles de camping-caravaning en zones agricoles.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACQUERIR les 2 parcelles désignées dans le tableau annexé représentant une surface totale de 5 546 m²pour un montant global de 1 663,80 € ;

Article 2 : - DIRE que les frais seront à la charge de la commune ;

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. CHARLIN, premier adjoint, à signer tous documents relatifs à ces acquisitions.**

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

PARCELLES ACQUISES PAR LA COMMUNE						
Section cadastrale	**Numéro cadastral**	**Surface en m²**	**Classement PLU**	**Estimation des Domaines**	**Indemnité**	**Vendeurs**
XL	**3**	4257	Aa	Bien non soumis à l'estimation des Domaines – montant inférieur à 180 000 €	Indemnité principale : 1277,10 €	Consorts LE FUR
YO	**30**	1289	Aa	Bien non soumis à l'estimation des Domaines – montant inférieur à 180 000 €	Indemnité principale : 386,70 €	Consorts JAN/MORIO

Envoyé en Préfecture le 03/10/2022
Reçu En Préfecture le 03/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-4950DL22142H1-DE

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-142 - ACQUISITIONS DE PARCELLES AGRICOLES ET NATURELLES

La commune souhaite acquérir six parcelles dans le cadre de sa politique foncière.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACQUERIR les 6 parcelles désignées dans le tableau annexé représentant une surface totale de 13 138 m² pour un montant global de 6 569 € ;

Article 2 : - DIRE que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge de la commune ;

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire, ou en son absence, M. CHARLIN, premier adjoint, à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions.**

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

PARCELLES ACQUISES PAR LA COMMUNE						
Section cadastrale	**Numéro cadastral**	**Surface en m²**	**Classement PLU**	**Estimation des Domaines**	**Indemnité**	**Vendeurs**
ZL	**398**	782	Ns	Bien non soumis à l'estimation des Domaines – montant inférieur à 180 000 €	Indemnité principale : 391 €	Mme DANY
YD	**17**	1900	Na	Biens non soumis à l'estimation des Domaines – montant inférieur à 180 000 €	Indemnité principale : 6 178 €	M. BOURGADE Hervé
ZT	**136**	1804	Na			
ZT	**141**	6147	Na			
ZT	**143**	2100	Na			
ZY	**93**	405	Na			

Acquisition parcelle agricole : ZL n°398 - Mme DANY

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4950DL221342H1-DE

Acquisition parcelles agricoles et naturelles : ZT n°141, ZT n°143 et ZT n°136 - M. BOURGADE

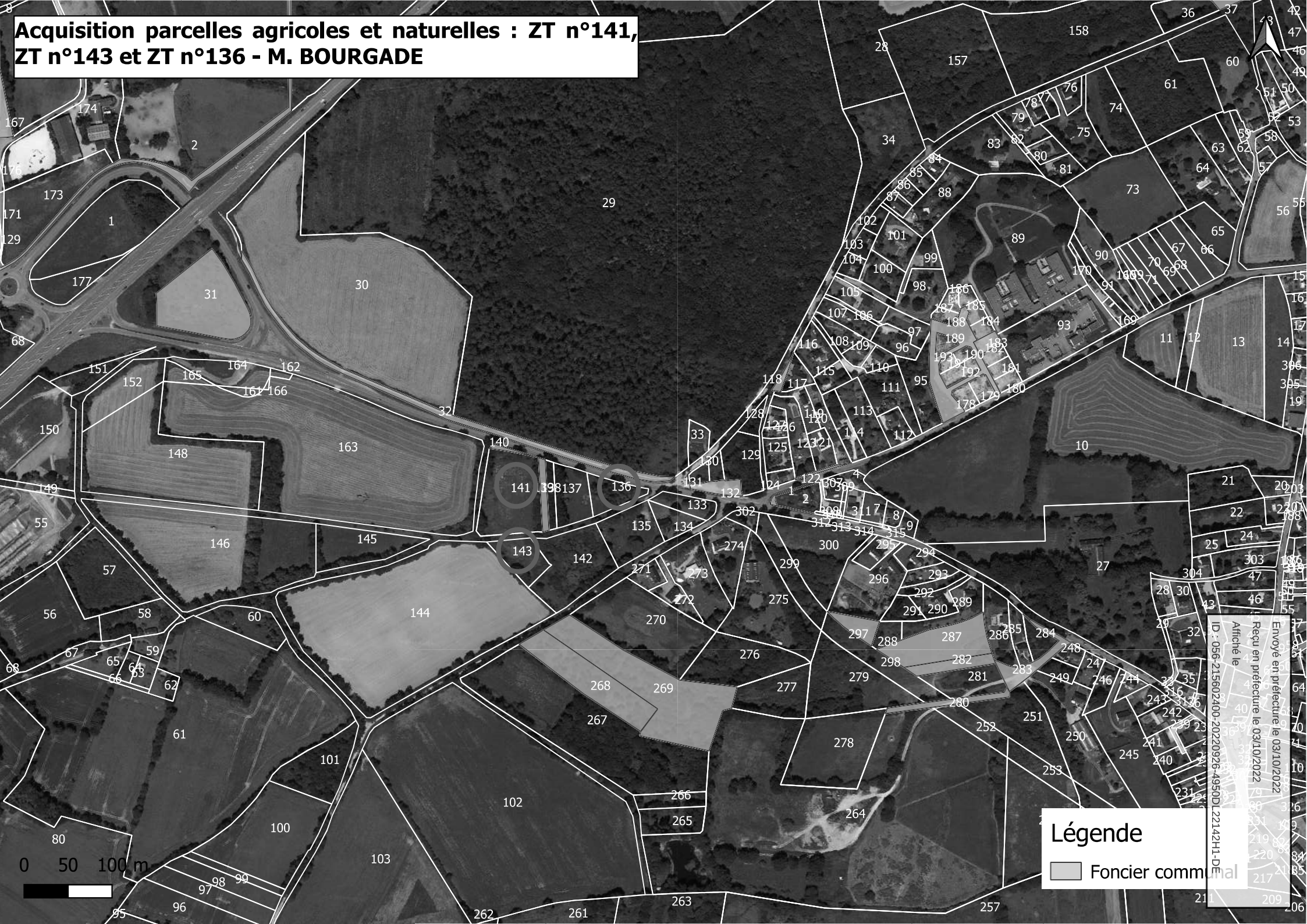

Acquisition parcelles agricoles et naturelles : YD 17 et ZY n°93 - M. BOURGADE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4924DL22143H1-DE

Commune :
SARZEAU (240)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5210 G

Document vérifié et numéroté le 18/07/2022
A PTGC de Vannes
Par Elena PRIGENT
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale
3 Allée du Général LE TROADEC

56020 VANNES Cédex
Téléphone : 02 97 01 50 66

ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZT
Feuille(s) : 000 ZT 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 18/07/2022
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par EMMANUEL HALLAY (2)

Réf. : 22S0132
Le 07/07/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

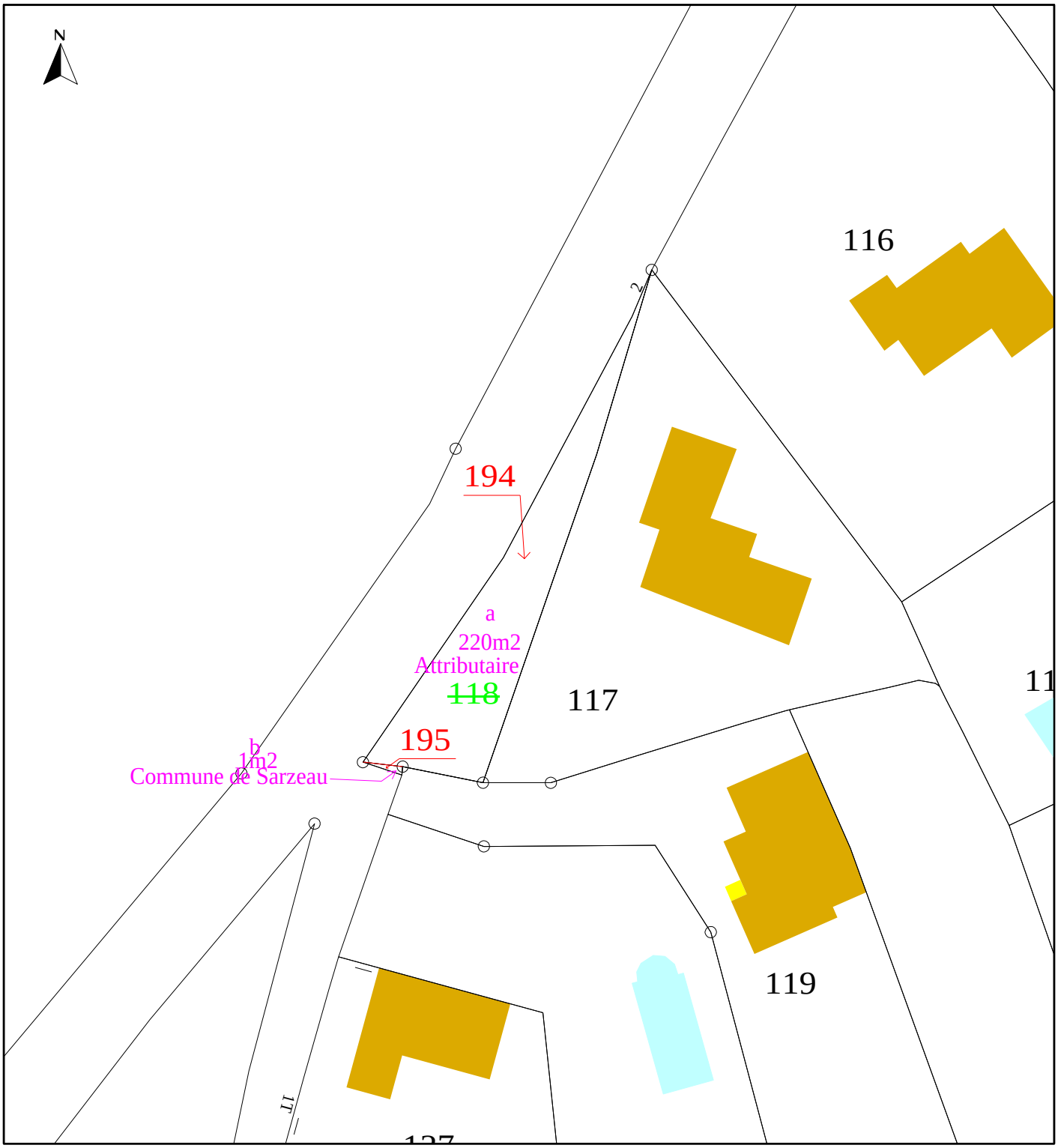

Envoyé en Préfecture le 03/10/2022
Reçu En Préfecture le 03/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-4924DL22143H1-DE

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-143 - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZT N°194 SISE A KERBLAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande des époux PARENT de leur céder la ZT n°194,

Le Conseil municipal doit autoriser la cession de la parcelle.

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 mai 2022,

La commune accepte de céder une parcelle adjacente à la propriété du demandeur qui en réalise déjà l'entretien.

La commune accepte de céder une parcelle adjacente à la propriété du demandeur qui en réalise déjà l'entretien.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **CEDER aux époux PARENT la parcelle communale ZT n°194 pour une contenance de 220 m², pour un montant de 30 360 €, conformément à l'avis de France Domaine ;**

Article 2 : - **DIRE que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. CHARLIN, premier adjoint, à signer tous documents relatifs à cette cession.**

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

MAIRIE DE SARZ (Morbihan)

Jean-Marc DUPEYRAT

Localisation du foncier à céder à l'OFS

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4925DL22144H1-DE

Envoyé en Préfecture le 03/10/2022
Reçu En Préfecture le 03/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-4925DL22144H1-DE

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Vincent CHARLIN, 1er Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

M. Jean-Marc DUPEYRAT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-144 - CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES RUE ADRIEN REGENT DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE PRODUCTION DE LOGEMENTS EN BAIL REEL SOLIDAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de permettre à des ménages de devenir propriétaires à prix accessible,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 juillet 2022 évaluant le bien à 572 000 €,

Considérant l'intérêt de proposer des solutions pérennes de logement abordable,

La commune accepte de céder ce foncier dans le cadre d'une opération de Bail Réel Solidaire (BRS) à l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) au prix de 473 689 €, soit un effort financier de 98 311 € de la part de la collectivité pour développer l'accession sociale à la propriété en centre-bourg dans une zone immobilière tendue.

La commune souhaite céder du foncier à l'OFS afin de produire des logements en bail réel solidaire.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés

(M. Jean-Marc DUPEYRAT ne participant pas au vote), décide de :

Article 1 : - **CEDER à l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) une partie du foncier des parcelles CM n°15, CM n°16, CM n°17, CM n°23 et CM n°119 pour une surface approximative de 2 200 m², pour un montant ferme de 473 689 € ;**

Article 2 : - **DIRE que les frais de bornage seront à la charge de la commune et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;**

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. CHARLIN, premier adjoint, à signer tous documents référents à cette cession.**

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

MAIRIE DE SARZ (Morbihan)

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20220926-4642DL22145H1-DE

Envoyé en Préfecture le 03/10/2022
Reçu En Préfecture le 03/10/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 056-215602400-20220926-4642DL22145H1-DE

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

19 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 26 septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Pierre SANTACRUZ, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique VANARD qui a donné procuration à Mme BURBAN,
M. Renaud BAUDART qui a donné procuration à M. LE DROGO,
M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Cécile LE SOMMER, Adjointe au Maire.

2022-145 - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE XD N°11 SISE RUE ILURIC - ZA DE KEROLLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 mars 2022,

Considérant l'intérêt de céder ce foncier communal à GMVA compétente en matière de développement économique, la commune accepte de céder ce foncier dans le cadre du développement des activités économiques au sein de son territoire.
Le prix fixé déroge à l'avis de France Domaine se justifiant par les coûts supplémentaires à supporter par l'Agglomération pour remettre en état le terrain avant cession définitive (coût de démolition et frais de viabilisation : estimation de l'ordre de 70 000 €).

La commune accepte de céder une parcelle en zone d'activités économiques à GMVA, compétente en développement économique.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 12 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

La commune est propriétaire d'un terrain situé dans la zone de Kerollaire, anciennement L'Paso, cadastré XD n°11.

Ce terrain représente une superficie de 6 263 m² en zone Uz (zone urbaine, secteur d'activités et installations susceptibles de comporter des nuisances pour l'habitat).

Un vieil hangar d'environ 700 m² est édifié en parpaings et en structures métalliques. Ce bâtiment de conception ancienne n'est plus en état fonctionnel et voué à la démolition.

Il est proposé de céder ce foncier à l'agglomération GMVA, compétente, dans la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des parcs d'activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 mars 2022,

Considérant l'intérêt de céder ce foncier communal à GMVA compétente en matière de développement économique, la commune accepte de céder ce foncier dans le cadre du développement des activités économiques au sein de son territoire.
Le prix fixé déroge à l'avis de France Domaine se justifiant par les coûts supplémentaires à supporter par l'Agglomération pour remettre en état le terrain avant cession définitive (coût de démolition et frais de viabilisation : estimation de l'ordre de 70 000 €).

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 12 septembre 2022,

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : - CEDER la parcelle XD n°11 à Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, pour une contenance de 6 263 m², pour un montant de 269 000 €.

Article 2 : - DIRE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. CHARLIN, premier adjoint, à signer tous documents référents à cette cession.

Fait et délibéré, le 26 septembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

MAIRIE DE SARZEAU (Morbihan)

Jean-Marc DUPEYRAT